

# Affaires

## Télex

> La caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) annonce une nouvelle émission d'un montant total de 1,1 milliard d'euros. Cette émission cotée à Paris et soumise au droit français, arrivera à échéance en 2019. Elle a été arrangée par Natixis et la Société générale. **Clifford Chance** conseillait la CADES avec une équipe composée de **Cédric Burford**, associé et **Fabrice Armand**. **Gide Loyrette Nouel** représentait Natixis et la Société Générale avec **Julien Sébastien** à Londres, **Hubert Merveilleux du Vignaux**, associé et **Laëtitia Jouglain** à Paris.

> CWI, société de courtage spécialisée dans la conception de solutions d'assurances pour téléphones mobiles, a déposé une plainte devant l'Autorité de concurrence. Celle-ci visait à dénoncer certaines pratiques anticoncurrentielles de SFR et Bouygues Telecom. CWI est conseillé par **Willkie Farr & Gallagher** avec **Jacques-Philippe Gunther** et **David Tayar**, associés, assistés de **Sylviane Bartholomeusen**.

> LaCie Group a déposé le 20 mai une offre de rachat d'actions, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée. Le prix proposé est de 2 euros par action et l'offre sera ouverte pendant 10 jours de négociations au moins. Les actions acquises ont vocation à être remises en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe à hauteur de 5 % du capital de la société. L'objectif est de permettre la rémunération d'une partie de l'acquisition de Caleido, société suisse spécialisée dans le stockage sécurisé de fichiers en ligne grâce à son logiciel Wuala. **De Pardieu Brocas Maffei** conseille l'émetteur avec **Patrick Jaïs**, associé et **Alexandre Brugière**.

## Bénabent et Latournerie devant le Conseil d'Etat pour le recours de Bouygues contre la décision de l'ARCEP

Pour encourager la concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile, le gouvernement a récemment réaffirmé sa volonté d'attribuer une quatrième licence de téléphonie mobile, dite « de troisième génération ». Il est demandé aux opérateurs déjà titulaires de licences de téléphonie mobile de rétrocéder une partie des bandes de fréquences qu'ils utilisent pour permettre leur réattribution au futur titulaire de la quatrième licence. L'Autorité de régulation des communications électro-

niques et des postes (ARCEP), a donc pris une décision fixant les bandes de fréquence à restituer et le calendrier de rétrocession pour chacun des trois opérateurs déjà titulaires de licences. Un recours de Bouygues Télécom a néanmoins été introduit contre cette décision devant le Conseil d'Etat, au motif de l'illégalité de la décision de l'ARCEP au regard des dispositions de l'article L. 42-1 du code des postes et des communications électroniques, selon lesquelles les fréquences doivent être attribuées « dans des

conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ». Dans un arrêt en date du 27 avril dernier, le Conseil d'Etat a considéré qu'« aucune discrimination [...] ne pouvait être retenue » puisque à terme, chacun des trois opérateurs existants disposera « exactement de la même quantité de fréquences ». **Thomas-Raquin Bénabent** représentait Bouygues Télécom. **Térence Cabot**, associé de **Latournerie Wolfrom & Associés** assistait la société Free qui intervenait en défense aux côtés de l'ARCEP.

## Cleary Gottlieb auprès de BNP Paribas sur la saga Fortis

Les actionnaires de Fortis Holding, réunis en assemblée générale aux Pays-Bas, ont enfin donné leur aval définitif au rachat de l'ex-filiale bancaire belge Fortis Banque par BNP Paribas. La banque française a ainsi pris une participation de 75 % du capital de Fortis Banque, rémunérée par l'émission d'actions BNP Paribas, de 66 % du capital de Banque Générale du Luxembourg, et de 25 % du capital de Fortis Insurance Belgium. L'aventure de Fortis et de la BNP aura finalement duré sept mois. Par ailleurs, BNP Paribas a pris une participation à hauteur de 12 % en capital dans Royal Park Investment, société détenue à hauteur de 45 % par Fortis Holding et à hauteur de 43 % par l'Etat belge, cette société ayant acquis un portefeuille de crédits structurés auprès de Fortis Banque, pour un montant de 11,4 milliards d'euros. **Cleary Gottlieb** conseillait BNP Paribas avec une importante équipe intervenue aussi bien en droit des sociétés, droit boursier, contentieux, droit de la concurrence qu'en matière d'aides d'Etat ainsi que sur des aspects réglementaires dans les 83 pays concernés par l'opération. L'équipe de coordination comprenait **Pierre-Yves Chabert**, associé à Paris, **Jan Meyers**, associé à Bruxelles, **Laurent Ruzette**, conseil à Bruxelles, **François Brunet**, associé à Paris, **Amélie Champsaur**, **François-Charles Laprevoté** et **Bob Tortoriello**.

## Jones Day et Morgan Lewis sur l'acquisition par SAP de Highdeal

Après un recul de 33 % de ses ventes, l'éditeur d'ERP SAP vient d'annoncer le rachat de l'éditeur français Highdeal, spécialisé dans les logi-

ciels de tarification complexes et de valorisation à destination des opérateurs télécom. Ses solutions permettent notamment de monétiser les transactions commerciales en temps réel, qui sont susceptibles de s'intégrer aux systèmes de facturation de SAP. Cette opération intervient après l'acquisition l'année dernière de Business Object. **Jones Day** conseillait l'acquéreur avec **Renaud Bonnet**, associé, **Charles Gavoty** et **Jean-Gabriel Griboul**. **Emmanuel de La Roche-thulon** et **Loïc Védie** sont intervenus sur les aspects fiscaux, **Emmanuelle Rivez-Domont**, of counsel, et **Ntuba Sone** sur les aspects de droit social, **Carol Khoury**, conseil, sur les aspects immobiliers, **Dan Mitz**, associé, se chargeant des aspects américains. **Morgan Lewis** représentait les actionnaires de Highdeal avec **Anne Tolila**, associée, **Olivier Edwards** et **David James Sebag**.

## Veil Jourde et Serge Cohen sur l'acquisition de Daum par Financière Saint-Germain

Le holding familial de Prosper Amouyal, la Financière Saint-Germain, a acquis 100 % de la cristallerie lorraine Daum auprès d'Axa Private Equity, du Crédit Agricole et de l'orfèvre Tétard 1860. La Financière Saint-Germain poursuit ainsi son objectif de constituer un nouveau groupe de luxe autour des arts de la table. Elle détient déjà la manufacture de Haviland, l'orfèvre Félix, les cristalleries Royales de Champagne et près de la moitié du capital de Lalique. **Veil Jourde** conseillait l'acquéreur avec **François de Navailles** et **Géraud Saint Guilhem**, associés, assistés de **Sylvain Clérambourg** et **Aurélien Albaret**. **Serge Cohen** assistait les cédants.